

**Procès-verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 10 octobre 2022  
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 08

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 5 Octobre 2022
- Le procès-verbal est affiché le 11 octobre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, lundi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Raphaël VERGNET (arrivée 20h30), Géraldine PERRIN, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGNET, Jean-Marie CURTIL, Frédéric PREVALET,

Absents : Julien FERRANDO donne pouvoir à Nicolas BARBE,  
Bruno COMBASSON donne pouvoir à Christophe PETIT  
Catherine GAGNEPAIN donne pouvoir à Estelle TAILLARD  
Joel PERRIN

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

**Ordre du Jour : Séance n° 08-2022**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2022
2. Budget participatif 2022- Dépouillement du vote des habitants
3. Coupure éclairage public Démocratie participative – Dépouillement du vote des habitants
4. Répartition du FPIC 2023 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)
5. Désignation d'un correspondant communal Incendie et Secours
6. Travaux de reboisement du Plan de Relance – Attribution du marché 2022-25110-001
7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses et informations

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

*Séance n°08– Affaire n°01*

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13    Contre : 0

**Délibération n°DL22101001**  
**Certifiée exécutoire**  
**Télétransmise en préfecture le :**  
**11/10/2022**  
**Publiée sur papier le :**  
**11/10/2022**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2022

*Séance n°08– Affaire n°02*

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14    Contre : 0

**Délibération n°DL22101002**  
**Certifiée exécutoire**  
**Télétransmise en préfecture le :**  
**11/10/2022**  
**Publiée sur papier le :**  
**11/10/2022**

Arrivée de M. Raphaël VERGUET

**Objet : Budget participatif – Dépouillement des votes des habitants**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2022 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

Quatre thèmes ont été retenus lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2022, et ont été soumis au vote des habitants de la commune. Tous les habitants dès 11 ans ont eu la possibilité de s'exprimer. Le vote étant terminé il y a lieu de procéder au dépouillement.

Projets	Désignations	Nombre de votes	Pourcentage
N°1	Réalisation d'un verger partagé	94	32 %
N°2	Fourniture d'un « mousseur » économiseur d'eau par famille	148	51 %
N°3	Concert gratuit pour la fête de la musique	23	8 %
N°4	Réalisation d'un site internet à disposition des Associations de Chaffois	25	9 %
TOTAL		290	100 %

Au vu des résultats de vote, **le projet n° 2** est retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal et sera réalisé dans les meilleurs délais.

**Séance n°08 – Affaire n°03**

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Délibération n°DL22101003**  
**Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
**11/10/2022**

**Publiée sur papier le :**  
**11/10/2022**

**Objet : Coupure éclairage public – Démocratie participative – Dépouillement des votes**

Le Maire expose que lors de sa séance du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération de soumettre à la population via la démocratie participative de couper l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 en semaine et de 00h00 à 5h00 le week-end.

Tous les habitants dès 16 ans ont eu la possibilité de donner leur avis sur le sujet.

Cette décision pourra être actée avec au moins 65 % des suffrages exprimés favorables.

Il y a lieu de procéder au dépouillement des votes :

	Nombre de votes	Pourcentage
<b>POUR</b>	291	96,36 %
<b>CONTRE</b>	11	3,64 %
<b>TOTAL</b>	302	100 %

Au vu des résultats de vote « POUR » soit 96,36 % favorable (supérieur à 65 % des suffrages exprimés favorables) le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De couper l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00 en semaine et de 00h00 à 5h00 le week-end dès que les conditions techniques seront réunies.

**Séance n°08 – Affaire n°04**

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Délibération n°DI.22101004**  
**Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
**11/10/2022**

**Publiée sur papier le :**  
**11/10/2022**

**Objet : Répartition du FPIC - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales  
Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

## Prélèvement 2022

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPIC et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPIC (soit avant le 21 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPIC.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respectives, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

## Répartition FPIC 2022

	En %	En €		
<i>Part FPIC CCGP - Droit commun (A)</i>	100%	340 786 €	}	816 924 €
<i>Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)</i>	75%	476 138 €		
<i>Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)</i>	25%	158 713 €		
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>975 637 €</b>		



CCGP	816 924 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>816 924 €</b>
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>158 713 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>975 637 €</b>

Tableau 2 : répartition de droit commun

<b>FPIC - droit commun</b> (CCGP + communes)	<b>975 638 €</b>
---	------------------

<b>Part CCGP</b> (droit commun)	<b>340 786 €</b>	35%
------------------------------------	------------------	-----

<b>Part des communes membres</b> (droit commun)			
	Chaffois	14 311,43 €	
	La Cluse et Mijoux	21 007,42 €	
	Dommartin	11 879,69 €	
	Doubs	61 816,60 €	
	Les Granges-Narboz	24 346,01 €	
	Houtaud	17 257,51 €	
	Pontarlier	456 949,42 €	
	Ste Colombe	6 296,27 €	
	Les Verrières de Joux	8 324,40 €	
	Vuillecin	12 662,76 €	
<b>Total communes membres</b>	<b>634 852 €</b>	65%	



Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, approuve la prise en charge du FPIC 2022 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

### Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €	
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>975 637 €</b>	

↓

CCGP	816 924 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>816 924 €</b>
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>158 713 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>975 637 €</b>

Séance n°08– Affaire n°05

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3                        Pour : 14

Suffrages exprimés : 14    Contre : 0

Délibération n°DL22101005

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :  
11/10/2022

Publiée sur papier le :  
11/10/2022

### **Objet : : Désignation d'un correspondant communal Incendie et Secours**

Le Maire expose au Conseil Municipal que prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du SDIS.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- M. Christophe PRTTJ titulaire « correspondant incendie et secours »,
- M. Pascal MINARY suppléant.

---

*Séance n°08 – Affaire n°06*

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3                      Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

**Délibération n°DL22101006**  
**Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
**11/10/2022**

**Publiée sur papier le :**  
**11/10/2022**

**Objet : Bois Travaux de reboisement du Plan de relance – Attribution du marché 2022-25110-001**

Concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de CHATTOIS, le Maire expose au Conseil Municipal, les propositions des candidats et le rapport d'analyse des offres proposées par l'Office National des Forêts.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ décide de retenir les offres suivantes :
  - **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation :
    - Entreprise retenue : entreprise VERNERREY FORETS
    - Pour un montant de 3 760 € HT soit 4 136 € TTC
  - **Pour le lot 2** : travaux de plantation et dégagement :
    - Entreprise retenue ; entreprise Pépinières DUCHESNE
    - Pour un montant de 28 351.20 € HT soit 32 125.36 € TTC
- ❖ informera les candidats non retenus dans les délais réglementaires
- ❖ notifiera aux entreprises VERNERREY FORETS pour le lot 1 et Pépinières DUCHESNE pour le lot 2 qu'elles sont retenues pour réaliser ces travaux
- ❖ demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché
- ❖ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché

## 7. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

**Commission Economie** : Mme Estelle Taillard.

Ont été abordé lors de la dernière commission, les thèmes de la rénovation du bâtiment « la belle vie » et les réservations des parcelles commerciales de la zone d'activité des Gravilliers 3.

**Commission Eau et Assainissement** : M. Pascal Minary.

Les travaux de rénovation du poste de refoulement de Chaffois sont reportés à 2023 en raison du coût des travaux et de la disponibilité des entreprises. Des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement dans le secteur rue de la Gare et rue du Terroir sont prévus en 2023.

**Solidarités communautaires** : Mme Christiane Lacroix

Une enveloppe supplémentaire de 4 000 euros est attribuée au titre de la prévention de la délinquance pour mener des opérations d'information et de sensibilisation.

**Tourisme** : Mme Christiane Lacroix.

Conventions avec les propriétaires de terrains skiables pour la saison hivernale 2022-2023.

Projet 2023 : aménagement de pistes VTT. Tour du Doubs en avril 2023.

---

## 8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Néant

---

## 9. Questions diverses et informations :

### Questions diverses :

- Mme Eliane Verguet demande s'il y a du nouveau concernant la sectorisation des collèges. M le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réunion en septembre contrairement à ce qui avait été annoncé par les services du Département du Doubs. Le Conseil Municipal et la population seront informés dès qu'il y aura du nouveau.

### Informations :

- **Recensement population** : Deux agents recenseurs ont été recrutés pour la période de recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.  
Il s'agit de Mme Rolande Ligier et Mme Véronique Gautheron.
- **Budget 2023** : M. le Maire appelle les conseillers à faire remonter leurs projets pour le prochain Conseil Municipal concernant les investissements 2023. Une priorisation sera faite et les investissements seront retenus en fonction du budget.
- **Bulletin d'information** : La commission communication se réunira prochainement afin de lancer la réalisation du bulletin d'information annuel. Les conseillers qui le souhaitent ainsi que les associations du village sont invités à faire parvenir leur article en mairie pour début décembre.
- **Forêt communale** : La commission bois et forêt se réunira prochainement et évaluera les travaux à réaliser à l'automne et au printemps.
- **PLUIh** : Une réunion publique d'information se tiendra vendredi 14 octobre 2022 à 18h00 à la salle des fêtes de Chaffois.

La séance est levée à 22 heures 40.

M. Le MAIRE  
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance  
Christiane LACROIX